

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT. AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (1 PAGE)

1- Identification de la Collectivité : Ville de Clermont-Ferrand

2- OBJET, LIEU D'EXÉCUTION ET DURÉE

Objet : suite à des demandes d'occupation reçues et dans le respect de la réglementation en vigueur, le présent appel concerne l'autorisation d'occuper temporairement, les domaines publics suivants :

1- un emplacement sur la place du 1^{er} mai dans le cadre d'une manifestation mettant en valeur le ré-emploi, l'artisanat et la culture.

Lieux d'exécution : à Clermont-Ferrand,

Durée : du 18 au 21 mai 2024 (montage et démontage compris)..

3- BASE JURIDIQUE

- les dispositions prévues par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété de personnes publiques,
- la circulaire du 19 octobre 2017 et l'instruction interministérielle du 24 juillet 2019, concernant l'application des dispositions de ladite ordonnance à la délivrance de titres d'occupation de courte durée.

4- REDEVANCES POUR 2023

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est voté chaque année par le Conseil Municipal :

- un emplacement pour :25€/jour pour 300m² et 0,80€/tranche de 10m² au-delà de 300m²/jour
- le droit de voirie est de 25,50€ (1 fois)
- emplacement foodtruck 112€/véhicule
- le droit de branchement électrique est de 56,00 € par jour

5- CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OCCUPATION ET/OU CRITÈRES D'ATTRIBUTION : veuillez trouver l'ensemble des critères dans les annexes **(à votre disposition sur simple demande) :**

- le Cahier des charges annexé sous forme de convention

Le pétitionnaire autorisé devra :

- respecter les consignes de sécurité (installations électriques conformes, obligation de mise à la terre du triphasé, contrôle de disjoncteurs).
- s'engager à participer au plan de propreté et de lutte contre les incivilités sur l'espace public.
- s'intégrer dans l'environnement (qualité esthétique indispensable).
- justifier des assurances des biens et responsabilité civile,
- faire son affaire des branchements électriques nécessaires, ainsi que de l'évacuation des déchets produits par son activité.
- établir des relations respectueuses avec la clientèle,
- autres informations : s'il s'agit de la vente de denrées alimentaires, l'exploitation s'exercera dans le strict respect des dispositions d'hygiène et de salubrité concernant la vente de denrées alimentaires et de boissons.

6- DATE DE PUBLICATION : Le 25 avril 2024

7- DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 09 mai 2024

8- Contact et adresse à laquelle les candidatures devront être envoyées

Direction du Commerce des Usages et du Partage de l'Espace Public. Hôtel de Ville, 10, Rue Philippe Marcombes. BP 60, 63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1 au 04-73-42-37-73.